



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 23 /2021

**ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION
DE STATIONNEMENT ET D'ARRÊT**

Rue Jean Jaurès

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2021 -0204- JC/KD/ED/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu l'article L2212-1 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu le code de la route,

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1er, 8ème partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer dans l'agglomération la liberté, la commodité et la sûreté du passage,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur une longueur de 10 m de part et d'autre de la boîte postale face au numéro 102 rue Jean Jaurès

Article 2 : Cette décision sera matérialisée par la mise en peinture des bordures de trottoirs.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 04 février 2021,

LE MAIRE DE FEIGNIES.



Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr